



Rapport d'enquête

Subventions du Fonds mondial accordées à la République du Niger

Irrégularités et dépenses non justifiées dans le cadre de Subventions accordées au titre des Rounds 3, 5 et 7

La version en langue française de ce rapport est une traduction de courtoisie, la version en langue anglaise faisant foi.

GF-OIG-14-22
12 décembre 2014
Genève, Suisse

Dépenses non-conformes:	16 844 531 dollars US
Montant de recouvrements proposé:	2 420 997 dollars US
Catégories:	Collusion / Mauvaise gestion / Non-respect d'Accords de Subvention

Sommaire

I.	Contexte et champ d'application.....	3
II.	Résumé.....	4
III.	Constatations de l'enquête et actions arrêtées	7
01	Dépenses non-justifiées et dépenses insuffisamment justifiées	7
02	Irrégularités commises dans le cadre de procédures de passation des marchés, y compris dans le cadre de marchés d'achats dépourvus de garantie de livraison des biens ou des services	8
03	Transparence limitée et situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché d'achat de moustiquaires imprégnées longue durée.....	11
IV.	Conclusion.....	14
V.	Tableau des actions arrêtées	15
Annexe 1.	Champ de l'enquête du BIG, en dollars US	17
Annexe 2.	Opérations au titre du Round 7 de la Subvention HIV NGR-708-G07-H accordée à la CISLS	18
Annexe 3.	Opérations au titre du Round 7 de la Subvention Paludisme NGR-708-G07-M accordée aux CRS.....	36
Annexe 4.	Opérations au titre du Round 5 de la Subvention Paludisme NGR-506-G04-M accordée au PNUD	38
Annexe 5.	Opérations au titre du Round 5 de la Subvention Tuberculose NGR-506-G05-T accordée au PNUD	54
Annexe 6.	Opérations au titre du Round 3 de la Subvention HIV NGR-304-G01-H accordée à la CISLS	74
Annexe 7.	La methodologie suivie par le BIG.....	75

I. Contexte et champ d'application

Le Fonds mondial a pris des engagements envers le Niger au travers de neuf subventions et de cinq Récipiendaires Principaux. À ce jour, le Niger a reçu un total de décaissements de 126,4 millions dollars US.

En février 2011, le Secrétariat du Fonds mondial (le Secrétariat) a demandé au *Swiss Tropical and Public Health Institute*, son Agent Local du Fonds pour le Niger, de conduire une vérification financière spécifique sur une sélection de sous-récipiendaires pour l'ensemble des subventions actives accordées au Niger. Ceci parce que de précédents rapports d'audit externes et de précédentes vérifications de routine avaient mis en lumière des irrégularités financières au niveau des sous-récipiendaires. La vérification financière spécifique a couvert la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2010 s'agissant des subventions Paludisme et Tuberculose au titre du Round 5 et la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2010 s'agissant des subventions HIV et Paludisme au titre du Round 7. Achevée entre mars et octobre 2011, cette vérification a permis de révéler l'existence de dépenses de subventions significatives qui étaient, soit : (i) « non-éligibles » et/ou justifiées par des documents potentiellement falsifiés, (ii) non-justifiées ou (iii) insuffisamment justifiées. Des irrégularités réelles et potentielles et certaines faiblesses dans le contrôle interne furent identifiées, qui impliquaient les sous-récipiendaires suivants pour l'ensemble des composantes liées aux trois maladies :

- Association Internationale la Veuve et l'Orphelin (AIVO, sous-récipiendaire de la Coordination Intersectorielle de Lutte contre le Sida (CISLS)) ;
- Association Nigérienne de Marketing Social (ANIMAS SUTURA, sous-récipiendaire de la CISLS) ;
- Caritas Développement (CADEV, sous-récipiendaire de la CISLS et des *Catholic Relief Services* (CRS)) ;
- Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT, sous-récipiendaire du Programme de Développement des Nations-Unies (PNUD)) ; et
- Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP, sous-récipiendaire des CRS et du PNUD).

Le Secrétariat a transmis les résultats de la vérification de l'Agent Local du Fonds au Bureau de l'Inspecteur Général (BIG). En octobre 2011, le BIG a ouvert une enquête. Le champ initial de l'enquête couvrait 54,5 millions dollars US de dépenses engagées au titre de cinq subventions entre 2005 et 2012 par deux Récipiendaires Principaux et six sous-récipiendaires. Le BIG a ensuite réduit le champ de l'enquête, de 54,5 millions dollars US à 38,2 million dollars US, à la suite d'une réévaluation des opérations examinées fondée sur les coûts et les risques (voir l'Annexe 1).

L'enquête a inclus deux missions on au Niger. Dans les dernières phases de l'enquête, le BIG a collaboré avec le Bureau d'Audit et d'Enquêtes du PNUD pour le rapprochement des dépenses non-justifiées du PNLP et du PNLT (sous-récipiendaires du PNUD).

Il convient de souligner que le champ et la méthodologie utilisés pour l'enquête du BIG ont différé de ceux employés pour les vérifications de l'Agent Local du Fonds. C'est pourquoi les conclusions du BIG, loin de valider ou d'invalidier les conclusions de l'Agent Local du Fonds, complètent lesdites conclusions de l'Agent Local du Fonds. La CISLS et les CRS sont aujourd'hui des Récipiendaires Principaux. Les subventions actuelles du PNUD au Niger sont en cours de clôture et il n'est pas prévu que le PNUD soit le Récipiendaire Principal de nouvelles subventions.

II. Résumé

L'enquête a révélé des dépenses non-conformes représentant un total de 16 844 531 dollars US pendant la période sous l'enquête entre 2005 et 2012. Les fonds non-justifiés représentent 2 420 997 dollars US du total et sont en conséquence proposés comme le recouvrement total par le BIG. Le reste des dépenses non-conformes provient principalement d'un achat des moustiquaires en 2008. Malgré le manque de transparence et un conflit d'intérêt dans le processus d'appel d'offres, les moustiquaires étaient à un prix raisonnable et distribués avec succès. En conséquence, le BIG ne propose pas que cette somme est remboursée.

Dépenses non-justifiées de 1 705 172 dollars US (montant de recouvrements proposé) et dépenses insuffisamment justifiées de 348 221 dollars US (montant de recouvrements proposé) entre 2005 et 2012 au titre de cinq subventions

La CISLS, en sa qualité de Récipiendaire Principal, ainsi que l'AIVO (sous-récipiendaire de la CISLS), le PNLP (sous-récipiendaire des CRS et du PNUD) et le PNLT (sous-récipiendaire du PNUD) ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités consistant à s'assurer que les fonds de subvention étaient correctement décaissés et correctement gérés, notamment en s'assurant que les dépenses étaient correctement comptabilisées. Par conséquent, certaines des dépenses ont été non-conformes. Les Récipiendaires Principaux (la CISLS, les CRS et le PNUD) sont responsables des dépenses non-conformes.

Le BIG a noté que l'absence de justificatifs pour ces dépenses avait pu être causée par divers facteurs : comptabilité et processus de transfert défaillants, systèmes comptables et d'archivage différents utilisés par les Récipiendaires Principaux et par leurs sous-récipiendaires, perte de documents ou possible détournement de fonds. L'absence de justificatifs illustre également le caractère inadéquat de la supervision des opérations des sous-récipiendaires par les Récipiendaires Principaux à l'époque.

Irrégularités commises dans le cadre de passation de marchés pour 433 274 dollars US, dont 367 604 dollars US de recouvrements proposés (achats sans assurance de livraison des biens ou des services) entre 2007 et 2011 au titre de trois subventions

L'AIVO¹ (sous-récipiendaire de la CISLS), le PNLP et le PNLT (tous les deux sous-récipiendaires du PNUD) se sont rendus responsables d'un certain nombre d'irrégularités commises dans le cadre de la passation de marchés. Le BIG a découvert des similitudes entre des offres de fournisseurs, des incohérences dans des documents d'offre et dans les dates, des irrégularités dans les documents de livraison, des erreurs de calcul reproduites sur plusieurs documents, des confirmations de la part de fournisseurs que certaines factures n'étaient pas authentiques, la non-existence de certains fournisseurs, l'identité douteuse de certains destinataires de paiements et certains modèles de factures trouvés sur les ordinateurs de certains employés des sous-récipiendaires. Le BIG n'a pas pu rencontrer les représentants de l'AIVO ; au moment où l'enquête du BIG a commencé, l'ancien Directeur Général de l'AIVO avait quitté le pays. Les Récipiendaires Principaux (la CISLS et le PNUD) restent responsables des dépenses non-conformes dues à ces irrégularités. En conséquence, le BIG propose de récupérer 367 604 dollars US. Le reste des dépenses non-conformes concerne des marchés pour les services d'impression et de radiodiffusion pour lesquels le BIG a une assurance raisonnable que les services ont été livrés.

Ces irrégularités ont mis en lumière la défaillance des contrôles internes des sous-récipiendaires et le caractère inadéquat de la supervision des activités des sous-récipiendaires par les Récipiendaires Principaux, entraînant, potentiellement, une mauvaise utilisation de fonds de subventions qui auraient pu être utilisés pour des activités de subvention essentielles.

¹ L'AIVO a cessé ses activités.

Transparence limitée et situation de conflit d'intérêt dans le cadre de la passation d'un marché de moustiquaires imprégnées longue durée (LLIN ou moustiquaires) de 14 357 864 dollars US en 2008 au titre d'une subvention

Les CRAS, en leur qualité de Récipiendaire Principal, et le Coordinateur PNLN de l'époque (sous-récipiendaire des CRS) n'ont pas suivi certaines des meilleures pratiques internationales et n'ont pas respecté les Conditions Générales de l'accord de programme de subventions, ce qui a abouti à l'attribution d'un marché à Toyota Tsusho, un agent commercial de Sumitomo Chemical (Sumitomo), le fabricant. L'analyse du BIG a conclu que ce marché avait donné lieu à des tentatives d'adapter les spécifications techniques (lorsqu'elles étaient élaborées par le PNLN) à un produit offert par Toyota Tsusho. De surcroît, le processus d'appel d'offres n'a pas été entièrement transparent, les soumissionnaires potentiels n'ayant pas été informés des critères d'évaluation.

Lorsqu'il est devenu membre du comité d'évaluation des offres, l'ancien Coordinateur du PNLN n'a pas informé le comité d'évaluation des offres qu'il avait tenu une réunion privée à Paris, en France, avec les représentants de Toyota Tsusho et de Sumitomo. Cette réunion s'est tenue peu avant la procédure de passation du marché et les participants y auraient soi-disant discuté de l'enregistrement et de la procédure de test des moustiquaires de Sumitomo au Niger. Sumitomo a pris en charge les frais de voyage et de logement raisonnables du Coordinateur du PNLN de l'époque, ainsi que ceux d'un autre employé du PNLN dans le cadre de cette réunion. Le BIG a considéré que ces frais constituaient des dépenses légitimes, compte tenu du prétendu objectif de la réunion. Il n'en demeure pas moins qu'en assistant à la réunion et en ayant été impliqué à toutes les étapes de l'exercice de passation de marchés, le Coordinateur du PNLN de l'époque était en situation de conflit d'intérêt.

Il convient de noter qu'il n'existait pas de code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial en 2008. A l'époque où la réunion s'est tenue à Paris, la procédure de passation des marchés n'avait pas encore été ouverte, l'ex-Coordinateur du PNLN n'était pas encore membre du comité d'évaluation des offres et Sumitomo et Toyota Tsusho n'avaient pas encore été officiellement informés de l'appel d'offres, ni officiellement invités à y participer.

Le BIG a relevé que les conclusions ci-dessus pouvaient s'expliquer par la faible expertise en matière d'appels d'offres et par les procédures de passation des marchés des CRS à cette époque. Le Coordinateur du PNLN de l'époque s'est rendu responsable de ne pas avoir divulgué son conflit d'intérêt.

Le BIG a noté que, de manière générale, cette procédure de passation des marchés avait suivi le principe du rapport qualité/prix, avait été fondé sur les informations mises à la disposition des CRS et du PNLN à l'époque et que la campagne de distribution de moustiquaires à laquelle cette procédure avait donné lieu avait été une réussite et avait globalement reçu des évaluations satisfaisantes.

Mesures engagées par le Secrétariat

Depuis 2011, l'Equipe Pays du Secrétariat a mis en place des mesures sauvegarde complémentaires pour le portefeuille Niger et a traité les principaux domaines de risques dénoncés par l'Agent Local du Fonds et dans des rapports d'audit et des vérifications de routine antérieurs. En août 2012, le Fonds mondial a invoqué la Politique de Mesures de Sauvegarde Complémentaires pour le Niger. Les mesures de sauvegarde introduites à ce jour comprennent notamment : l'arrêt des décaissements en faveur de certains sous-récipiendaires et la concentration sur des « activités prioritaires », le recrutement d'un agent financier international, l'exercice de contrôles accrus sur les décaissements et sur les procédures de passation des marchés, tels que le mécanisme d'achat groupé (*pooled procurement mechanism* - PPM)² pour certains marchés, des manuels sur la passation de marchés à jour, la mise en place d'une politique zéro-espèces et de contrôle des paiements et la mise en place de directives pour effectuer le rapprochement des justificatifs et assurer le suivi étroit de la nomination de nouveaux Récipiendaires Principaux et autres mesures. Récemment, l'équipe de l'Agent Local

² Via le PPM, les Récipiendaires Principaux peuvent acheter des produits de santé de base via les agents pré-qualifiés chargés de la passation de marchés du PPM.

du Fond du Secrétariat a élaboré les Termes de Référence relatifs à l'examen des opérations de passation des marchés par les Agents Locaux du Fonds.

L'Equipe Pays a également formalisé sa procédure de supervision des Récipiendaires Principaux et des sous-récipiendaires au Niger. Pour tous les renouvellements de subventions, ainsi que pour toutes les nouvelles activités de subvention, les Récipiendaires Principaux sont tenus de soumettre un plan de gestion des sous-récipiendaires et l'Agent Local du Fonds doit se livrer à une évaluation des capacités des sous-récipiendaires. Les transferts de fonds au bénéfice des sous-récipiendaires font l'objet d'une autorisation, après l'examen par l'Equipe Pays du plan de gestion et une évaluation des capacités. Par ailleurs, l'agent financier autorise les opérations des sous-récipiendaires, ainsi que les opérations du Récipiendaire Principal s'agissant de CISLS et des CRS. L'agent financier rend compte à l'Equipe Pays sur une base trimestrielle et tient une téléconférence sur une base bi-hebdomadaire.

Prenant en compte les conclusions du BIG et les mesures de sauvegarde déjà mises en oeuvre, le BIG a proposé un certain nombre d'actions complémentaires qui ont été arrêtées et partiellement réalisées par le Secrétariat, comme indiqué à la Section 5. Il a essentiellement été convenu que le Secrétariat:

- évaluerait les montants proposés de recouvrements conformément aux directives mentionnées dans les Tableaux 1 et 2 ;
- veillerait à ce que les individus responsables répondent de leurs actes exposés dans le présent rapport ; et
- considérerait d'autres mesures correctives s'agissant des opérations effectuées par les Récipiendaires Principaux et les sous-récipiendaires (y compris l'établissement de listes de fournisseurs autorisés, l'obtention de relevés bancaires incluant des informations suffisantes concernant les bénéficiaires et l'accès direct de l'Agent Local du Fonds aux relevés bancaires auprès des banques).

III. Constatations de l'enquête et actions arrêtées

01 Dépenses non-justifiées et dépenses insuffisamment justifiées

A la suite de la vérification des dépenses, l'enquête a révélé que des dépenses engagées entre 2005 et 2012 au titre de cinq subventions et représentant un total de 1 705 172 dollars US constituaient des dépenses non-justifiées et que des dépenses représentant un total de 348 221 dollars US constituaient des dépenses insuffisamment justifiées, dans la mesure où elles étaient dépourvues de garantie raisonnable de livraison des biens ou des services (Voir Tableau 1 ci-dessous, ainsi que le détail en Annexes 2 à 6). Ces dépenses ont été engagées par la CISLS en sa qualité de Récipiendaire Principal, ainsi que par l'AIVO (sous-récipiendaire de la CISLS), le PNLP (sous-récipiendaire des CRS et du PNUD) et le PNLT (sous-récipiendaire du PNUD). Ces entités ne se sont pas correctement acquittées de leurs responsabilités consistant à s'assurer que les fonds de subvention étaient correctement décaissés et correctement gérés, notamment en s'assurant que les dépenses étaient correctement comptabilisées. Le BIG propose que les dépenses ci-dessus soient recouvrées.

Subvention	RP/SR³	Dépenses non-justifiées	Dépenses insuffisamment justifiées (absence de confirmations de livraison des biens/services)	Total des dépenses non-conformes (total des recouvrements proposés)
NGR-708-G08-H	CISLS (RP)	67 523	147 189	214 712
	AIVO (SR)	6 791		6 791
	Total	74 314	147 189	221 503
NGR-708-G07-M (RP: CRS)	PNLP (SR)	27 718	8 828	36 546
	Total	27 718	8 828	36 546
NGR-506-G04-M (RP: PNUD)	PNLP (SR)	983 312	63 584	1 046 896
	Total	983 312	63 584	1 046 896
NGR-506-G05-T (RP: PNUD)	PNLT (SR)	615 574	128 620	744 194
	Total	615 574	128 620	744 194
NGR-304-G01-H	CISLS (RP)	4 254		4 254
	Total	4 254		4 254
Total général		1 705 172	348 221	2 053 393

Tableau 1 : Dépenses non-justifiées et dépenses insuffisamment justifiées identifiées par le BIG, en dollars US⁴

Le BIG note que diverses raisons ont pu être à l'origine de l'absence de justificatifs pour ces dépenses : comptabilité et processus de transfert défectueux, systèmes comptables et d'archivage différents utilisés par les Récipiendaires Principaux (en particulier, par le PNUD) et leurs sous-récipiendaires, perte de documents ou possible détournement de fonds. En particulier, le BIG a noté que pour un montant significatif de paiements dans le cadre du PNLP pour lesquels il n'existait pas de justificatifs (184 915 dollars US ou plus, voir l'Annexe 4 pour de plus amples détails), le récipiendaire était le comptable du PNLP. Le fait qu'il manque des justificatifs illustre également le caractère inadéquat de la supervision des opérations des sous-récipiendaires par les Récipiendaires Principaux à l'époque. Des faiblesses dans le contrôle interne de plusieurs sous-récipiendaires ont également été rapportées dans le cadre des vérifications de l'Agent Local du Fonds, de rapports d'audit externes et de vérifications de routine, à la suite desquels le Secrétariat a mis en œuvre des mesures de sauvegarde.

³ Récipiendaire Principal/sous-récipiendaire

⁴ Tout au long du présent rapport, le BIG a identifié des montants en dollars US sur la base des taux de change moyens du marché (Franc CFA (CFA)/dollar US) indiqués par le cabinet d'audit engagé par le BIG: (1) soit les taux moyens mensuels, lorsqu'ils ont été identifiés; soit (2) le taux moyen de 480 CFA/dollar US entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011, la période principale couverte par l'enquête.

Le BIG a transmis ses conclusions aux entités ci-dessus, à leurs Récipiendaires Principaux, ainsi qu'à l'Instance de Coordination Nationale, et a pris en compte les explications et les justifications complémentaires reçues. Dans sa réponse, le PNUD a indiqué qu'il discuterait de la détermination des montants pouvant être recouverts avec le Comité de Recouvrement du Fonds mondial. Le BIG a également engagé un exercice de rapprochement complémentaire des dépenses non-justifiées et des dépenses insuffisamment justifiées engagées par le PNLN et le PNLT (tous les deux sous-récipiendaires du PNUD) en collaboration avec le Bureau d'Audit et d'Enquêtes du PNUD. A la suite de cet exercice, le Tableau 1 résume les opérations pour lesquelles des explications et des justifications suffisantes et crédibles n'ont pas pu être trouvées par les Récipiendaires Principaux et par les sous-récipiendaires, ou bien n'ont pas été reçues par le BIG.

Action arrêtée n°1: Le Comité des Recouvrements évaluera les recouvrements proposés dans les Tableaux 1 et 2.

02 Irrégularités commises dans le cadre de procédures de passation des marchés, y compris dans le cadre de marchés d'achats dépourvus de garantie de livraison des biens ou des services

Sur la base de la vérification des dépenses, de vérifications effectuées auprès des représentants de fournisseurs et d'une revue juri-comptable des données électroniques, l'enquête a révélé que des dépenses engagées entre 2007 et 2011 au titre de trois subventions et représentant un total de 433 274 dollars US étaient entachées d'irrégularités dans le cadre de la procédure de passation des marchés. Sur ce montant, des dépenses représentant un total de 367 604 dollars US étaient dépourvues de garantie raisonnable de la livraison des biens et services ; le BIG propose que les dépenses soient recouvrées (voir Tableau 2 ci-dessous, ainsi que les Annexes 2, 4 et 5, qui fournissent, pour chacune des opérations, des détails concernant les irrégularités observées). Les dépenses ont été engagées par l'AIVO (sous-récipiendaire de la CISLS), par le PNLN et le par PNLT (tous les deux sous-récipiendaires du PNUD).

Subvention	RP/SR⁵	Irrégularités dans le cadre de la passation des marchés (dépenses non-conformes)	Dont: recouvrements proposés (absence de confirmations de livraison des biens/services)
NGR-708-G08-H (RP : CISLS)	AIVO (SR)	266 304	266 304
NGR-506-G04-M (RP : PNUD)	PNLN (SR)	76 810	76 810
NGR-506-G05-T (RP : PNUD)	PNLT (SR)	90 160	24 490
Total		433 274	367 604

Tableau 2 : Irrégularités dans le cadre de la passation des marchés identifiées par le BIG, en dollars US

En résumé, l'enquête a donné lieu aux observations suivantes et a permis de noter les types d'irrégularités suivants pour les opérations des sous-récipiendaires ci-dessus :

AIVO :

- Aucun représentant de l'AIVO n'était présent au cours de la mission du BIG au Niger fin 2011. L'ancien Directeur Général de l'AIVO a quitté le Niger pour aller au Burkina Faso au moment où

⁵ Récipiendaire Principal /sous-récipiendaire

l'enquête du BIG commençait. L'AIVO a cessé ses activités et ses anciens employés n'ont pas pu être contactés.

- Les unités centrales de deux des ordinateurs de l'AIVO avaient été enlevées avant la visite du BIG à l'AIVO.
- Les opérations de l'AIVO se concentraient sur un nombre réduit de fournisseurs et de soumissionnaires présumés.
- Irrégularités commises dans le cadre du processus de passation des marchés (dates incohérentes/irréalistes dans les étapes du processus d'appel d'offres et/ou écarts récurrents de deux jours entre la demande d'achat, les offres soumises, la commande, la livraison, etc., documents d'offres ou contractuels manquants, contrats dépourvus d'informations spécifiques sur le fournisseur, erreurs de calcul identiques reproduites sur différents documents d'offre).
- Irrégularités observées dans les documents fournisseur (similitudes dans des documents émanant de différents fournisseurs, différences dans les factures et autres documents émanant d'un même fournisseur, les informations relatives au fournisseur figurant sur le papier à en-tête et sur le cachet sont différentes, les signatures d'un même fournisseur ne sont pas uniformes sur différents documents, absence de numéros d'identification fiscale et d'enregistrement fiscal, copies de factures revêtues de cachets ou de signatures à l'encre).
- Identité contestable de destinataires de paiements : le numéro de compte sur la copie du chèque est différent de celui figurant sur le relevé bancaire, le destinataire mentionné sur le chèque est différent de celui figurant sur le relevé bancaire, la signature du fournisseur sur la copie du chèque ne correspond pas à celle figurant sur d'autres documents, la copie du chèque n'est pas tamponnée ou signée par le fournisseur, le même montant, vraisemblablement émis au bénéfice du fournisseur d'après le chèque, a été débité sur un autre compte bancaire de l'AIVO, la date du retrait d'après le relevé bancaire précède la date à laquelle le chèque a vraisemblablement été établi.
- Irrégularités dans la documentation de livraison : absence de bordereaux de livraison, absence de preuve qu'une activité a eu lieu, par ex. absence de rapport de formation ou de listes de bénéficiaires, bénéficiaires n'ayant pas confirmé la réception de nourriture ou d'autres matériels ayant été vraisemblablement distribués, incohérence dans les nombres des bénéficiaires selon les factures des fournisseurs et les listes de bénéficiaires.

PNLP :

- Des fournisseurs ont confirmé que la facture revêtue de leur en-tête n'était pas authentique.
- Des fournisseurs n'existent pas à l'adresse indiquée et/ou ne peuvent pas être joints aux numéros de téléphone mentionnés sur leurs offres/factures.
- Irrégularités commises dans le cadre du processus de passation des marchés (dates incohérentes/irréalistes dans les étapes du processus de passation des marchés).
- Irrégularités dans les documents fournisseur : similitudes dans des documents émanant de différents fournisseurs, absence d'informations sur les fournisseurs (adresse, numéro de téléphone, numéros d'identification fiscale et d'enregistrement fiscal) sur les factures.

PNLT :

- Des fournisseurs ont confirmé que la facture revêtue de leur en-tête n'était pas authentique.
- Des fournisseurs n'ont pas pu être joints aux numéros de téléphone figurant sur leurs offres/factures.
- Des modèles de factures ont été identifiés sur un ordinateur d'un employé du PNLT.
- Irrégularités commises dans le cadre du processus de passation des marchés (dates incohérentes/irréalistes dans les étapes du processus de passation des marchés, documentation contractuelle manquante, scission de transactions pour éviter d'avoir à procéder à un appel d'offres).

- Irrégularités dans les documents fournisseur (similitudes dans des documents émanant de fournisseurs différents, les informations relatives au fournisseur sur le papier à en-tête et sur le cachet sont différentes).
- Irrégularités dans les documents de livraison (absence de bordereaux de livraison).

Les irrégularités mentionnées ci-dessous commises dans le cadre de la passation de marchés indiquent que les contrôles internes du sous-réциpiendaire étaient défailants et que la supervision des opérations du sous-réциpiendaire par les Réциpiendaires Principaux était inadéquate, ce qui a potentiellement abouti à une mauvaise utilisation des fonds de subvention, lesquels auraient pu être employés pour des activités de subvention essentielles. Des irrégularités similaires et des faiblesses dans le contrôle interne commises par plusieurs sous-réциpiendaires ont également été rapportées dans le cadre des vérifications de l'Agent Local du Fonds, de rapports d'audit externes et de vérifications de routine, à la suite desquels le Secrétariat a mis en œuvre des mesures de sauvegarde.

Le BIG a transmis ses conclusions aux entités ci-dessus, à leurs Réциpiendaires Principaux, ainsi qu'à l'Instance de Coordination Nationale, et a pris en compte les explications et les justifications complémentaires reçues. L'Instance de Coordination Nationale a reconnu que les dépenses détaillées à la présente section présentaient des irrégularités. Le PNUD a indiqué qu'il allait discuter de la détermination des montants recouvrables avec le Comité de Recouvrements du Fonds mondial. Sur cette base, le Tableau 2 présente un résumé des transactions, qui, sur la base de la prépondérance des éléments de preuve⁶ n'ont pas constitué des transactions de bonne foi et ont impliqué des irrégularités dans la procédure de passation des marchés (détaillées en Annexes 2, 4 et 5) ou pour lesquelles le BIG n'a pas reçu d'éléments de preuve contraires suffisants et crédibles.

Action arrêtée n°2: L'Equipe Pays informera les parties concernées qui devraient faire en sorte que ces entités rendent compte de leurs pratiques en matière de gestion subventions décrites dans le présent rapport. En particulier, l'Equipe Pays s'abstiendra de toute nouvelle association avec l'ancienne direction de l'AIVO, avec l'ancien Coordinateur PNLN [voir conclusions du BIG à la Section 03] et le comptable du PNLN [voir conclusions du BIG à la Section 01].

Action arrêtée n°3 : L'Equipe Pays considèrera des mesures complémentaires d'atténuation des risques affectant les opérations du Réциpiendaire Principal et des sous-réциpiendaires, dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait, y compris les mesures suivantes pour l'ensemble des Réциpiendaires Principaux et des sous-réциpiendaires ou pour certains Réциpiendaires Principaux et des sous-réциpiendaires sélectionnés au Niger :

- a) Les Réциpiendaires Principaux et les sous-réциpiendaires seront tenus d'établir et de maintenir une liste de fournisseurs autorisés, à qui les programmes pourront acheter des biens et des services. Cette liste, classée en groupes et en catégories, devra inclure des informations spécifiques (nom du fournisseur, adresse (qui ne soit pas une Boite Postale), numéro de téléphone, numéro d'enregistrement fiscal et compte bancaire)) et devra être validée par l'Equipe Pays, après vérification sur le terrain par l'Agent Local du Fonds.*
- b) Les Réциpiendaires Principaux et les sous-réциpiendaires seront tenus de négocier avec leurs banques en vue de s'assurer que les relevés bancaires fournissent des informations suffisantes pour identifier les destinataires de chacun des paiements.*
- c) Dans la mesure du possible, les Réциpiendaires Principaux et les sous-réциpiendaires devraient autoriser leurs banques à envoyer directement leurs relevés bancaires au Fonds mondial ou aux agents habilités du Fonds mondial (tels que l'Agent Local du Fonds), afin d'appuyer la revue financière des progress update and disbursement reports (PUDRs) et des documents de travail. Cette procédure devrait permettre d'éviter tout type de manipulations éventuelles par les employés des Réциpiendaires Principaux et des sous-réциpiendaires.*

⁶ Conclusions raisonnables étayées par des éléments de preuve adéquats.

Action arrêtée n°4 : L'Equipe Pays rappellera régulièrement aux Récipiendaires Principaux et aux sous-récipiendaires leur obligation de se conformer aux principes du Code de conduite des Récipiendaires de Ressources du Fonds mondial et leur indiquera que le Code de conduite des Fournisseurs est inclus dans les conditions des contrats établis avec les fournisseurs.

L'Equipe Pays assurera la publicité, auprès d'un plus grand nombre d'employés des Récipiendaires Principaux et des sous-récipiendaires, des procédures du Fonds mondial visant à rendre compte de fraudes et d'abus au BIG et de la politique de dénonciation sous-jacente du Fonds mondial.

03 Transparence limitée et situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché d'achat de moustiquaires imprégnées longue durée

Sur la base d'une revue de la procédure de passation des marchés, d'une revue juri-comptable de données électroniques et d'autres entretiens et demandes de clarifications, l'enquête a révélé qu'en 2008, les CRS (Récipiendaire Principal et entité adjudicatrice) et le Coordinateur du PNLP (sous-récipiendaire des CRS et qui a également été impliqué à toutes les étapes de l'exercice de passation du marché) de l'époque n'avaient pas suivi les bonnes pratiques internationales et n'avaient pas respecté les Conditions Générales de l'accord de programme de subventions. Ceci a concerné un achat de 2 820 800 moustiquaires (destinées à être distribuées aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans), ayant abouti à l'attribution d'un marché d'une valeur de 9 731 760 euros (14 357 864 dollars US)⁷ à Toyota Tsusho (agent commercial au Niger de Sumitomo, le fabricant) au titre du Round 7 de la subvention Paludisme (NGR-708-G07-M).

Au cours de l'enquête, le BIG a interviewé les représentants du Secrétariat du Fonds mondial, des CRS, de Toyota Tsusho, de Sumitomo et de l'Agent Local du Fonds qui avaient été impliqués dans l'examen de cette procédure de passation de marché, ainsi que le Coordinateur du PNLP de l'époque. Le BIG a ensuite communiqué ses conclusions aux entités concernées, ainsi qu'à l'Instance de Coordination Nationale, et a pris en compte les explications et justifications complémentaires reçues.

L'analyse du BIG a conclu que ce marché avait fait l'objet de tentatives d'adapter les spécifications techniques à un produit offert par Toyota Tsusho. En l'espèce, la Demande de Devis (*Request for Quotations-RFQ*) initiale émise par les CRS incluait les spécifications techniques élaborées par le PNLP et appelait à fournir des moustiquaires correspondant précisément aux caractéristiques des moustiquaires « Olyset » fabriquées par Sumitomo et limitait potentiellement la concurrence à un seul fournisseur. Le BIG a relevé qu'en réponse à une réclamation émanant d'un autre soumissionnaire quant au caractère limitatif des spécifications, les CRS ont répondu que « [leur bureau au Niger] veut définitivement les [moustiquaires] Olyset ». A la suite de la réclamation du soumissionnaire auprès du Secrétariat du Fonds mondial, un expert en matière de gestion et d'approvisionnements a été désigné afin de revoir les spécifications techniques et a rapporté que lesdites spécifications techniques avaient en effet été adaptées pour correspondre aux caractéristiques des moustiquaires Olyset, faisant ainsi obstruction à la concurrence. A la suite de cet examen, les CRS ont modifié les spécifications techniques originales et la RFQ afin de permettre une mise en concurrence en ligne avec les règles applicables. En réponse aux conclusions du BIG, les CRS ont indiqué qu'en 2008 les moustiquaires Olyset étaient les seules, dans la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à bénéficier du statut « full », ce qui expliquait pourquoi leurs spécifications avaient été initialement recommandées par le PNLP aux CRS. [Remarque du BIG : à l'époque, d'autres marques pouvaient également être achetées, mais avaient un statut « interim » à l'époque].

La transparence et l'équité observées dans la demande de soumission et dans le processus d'évaluation des offres ont été limitées. En conformité avec son manuel sur la passation de marchés et avec les pratiques établies, les CRS ont émis la RFQ, un document de trois pages sollicitant un devis, stipulant les spécifications techniques requises, le montant à fournir et les informations de livraison. (Le BIG considère que ceci est conforme aux bonnes pratiques internationales, dans la mesure où les RFQ sont typiquement utilisées dans le cadre d'achats de faibles valeur de biens standards, de services ou de travaux simples). La RFQ ne contenait aucun critère d'évaluation. En réponse aux conclusions du BIG, les CRS et l'Agent Local du Fonds ont affirmé que les procédures des CRS n'obligeaient pas à communiquer les critères d'évaluation aux

⁷ D'après le taux de change moyen (www.oanda.com) le 24 septembre 2008, date de l'attribution du marché

potentiels soumissionnaires. Le BIG considère cependant qu'une RFQ sans critère d'évaluation suggérait aux potentiels soumissionnaires que la base de décision d'attribution du marché serait l'offre techniquement conforme proposant le prix le plus bas. Les CRS ont ajouté des critères d'évaluation au cours de la dernière phase de l'évaluation des offres, lesquels critères n'ont pas été communiqués aux soumissionnaires potentiels.

L'offre de Toyota Tsusho apparaissant comme étant l'offre techniquement conforme la moins disante. Pour autant, les CRS et le Coordinateur du PNLN de l'époque ont décidé de façon bilatérale d'évaluer à nouveau les offres sur la base du « coût par LLIN, par personne protégée, par an ». A la suite de cette évaluation, l'offre de Toyota Tsusho demeurait l'offre proposant le meilleur rapport qualité prix. (Il était considéré que les moustiquaires Olyset, en polyéthylène, avaient une durée de vie de 5 ans, alors que les autres moustiquaires, en polyester, avaient une durée de vie de 3 ans)⁸. Par conséquent, les critères d'évaluation ajoutés n'ont eu aucun effet sur le fait de savoir quelle offre était la meilleure. Néanmoins, par la suite, l'Agent Local du Fonds (suivant les recommandations du Secrétariat du Fonds mondial) a demandé aux CRS d'inviter les fournisseurs à revoir leurs offres, afin de les libeller non plus en dollars US, mais en euros (dès lors que la subvention accordée aux CRS était en euros). Les fournisseurs ont soumis des offres révisées, appliquant chacun un taux de change différent. En tant que telle, c'était l'offre d'un autre fournisseur (Vestergaard Frandsen) qui apparaissait désormais comme étant la moins disante. Les CRS et le Coordinateur du PNLN de l'époque ont alors à nouveau procédé à l'évaluation des offres sur la base du « coût par LLIN, par personne protégée, par an ». A la suite de cette évaluation, l'offre de Toyota Tsusho était à nouveau la meilleure offre du point de vue du rapport qualité-prix. Par la suite, le marché fut attribué à Toyota Tsusho.

Le BIG a également noté que si le comité de lancement et d'évaluation des offres comptait en effet des membres autres que des membres des CRS et du PNLN, le lancement de l'appel d'offres n'avait pas été rendu public et les soumissionnaires n'avaient pas été invités à y participer, contrairement aux bonnes pratiques internationales s'agissant des marchés importants. Les CRS ont répondu au BIG qu'ils n'étaient pas au courant de cette pratique.

Comme indiqué par les CRS et par l'Agent Local du Fonds, une fois le marché attribué, la procédure de passation du marché avait également été examinée par une agence réglementaire locale (l'Agence de Régulation des Marchés Publics), qui n'avait pas relevé d'irrégularité dans la procédure d'appel d'offres. Néanmoins, comme exposé ci-dessous, le BIG considère que, dans cet appel d'offres, la transparence et l'équité qui ont été observées dans la demande soumissions et dans le processus d'évaluation ont été quelque peu limitées.

Le BIG a également relevé que le Coordinateur du PNLN de l'époque avait omis de porter à la connaissance du comité d'évaluation des offres le fait que le 6 mars 2008 (peu avant la passation du marché ci-dessus), il avait tenu une réunion privée à Paris, en France, avec les représentants de Toyota Tsusho, de Sumitomo et d'Agri Sahel Service.⁹ Au cours de cette réunion, il avait été prétendument discuté de l'enregistrement et de la procédure de test des moustiquaires Olyset au Niger. La ville de Paris avait été choisie par les parties car elle constituait un lieu de rencontre pratique d'un point de vue logistique et économique. Sumitomo a pris en charge les frais raisonnables de voyage et de logement du Coordinateur du PNLN et d'un autre employé du PNLN pour cette réunion. Le BIG a considéré que ces frais ne constituaient pas des dépenses douteuses au vue de l'objet déclaré de la réunion. En revanche, en ayant assisté à cette réunion et en ayant également été impliqué dans toutes les étapes de l'exercice d'appel d'offres (à savoir, l'élaboration des spécifications techniques, la participation au comité de lancement et d'évaluation des offres et *in fine* la sélection du soumissionnaire retenu), le Coordinateur du PNLN s'est placé en situation de conflit d'intérêt.¹⁰ A noter qu'en

⁸ D'après les lignes directrices du *Pesticide Evaluation Scheme* (WHOPES) de l'OMS qui étaient disponibles en 2008. En 2009, ces lignes directrices ont été mises à jour pour préciser que la durée de vie de toute moustiquaire était limitée à 3 ans.

⁹ Agri Sahel Service était l'agent local en charge de la logistique et des livraisons de Toyota Tsusho au Niger. Sumitomo, Toyota Tsusho, et Agri Sahel Service avaient conclu un accord tripartite de fourniture de services techniques le 10 janvier 2008 pour faciliter la conduite des activités de Sumitomo au Niger.

¹⁰ Comme indiqué par Toyota Tsusho, Agri Sahel Service a payé en premier ces frais et Toyota Tsusho a pu raisonnablement conclure que Sumitomo les avait pris en charge *in fine* d'après la facture émise par Agri Sahel Service à Sumitomo. [Remarque du BIG : La facture s'élevait à un montant total de 3,899 euros (5,752 dollars US selon le taux de change moyen (www.oanda.com) au 24 septembre 2008, date de l'attribution du contrat)].

tant que membre du comité de lancement et d'évaluation des offres, il avait signé une déclaration indiquant qu'il n'avait aucun conflit d'intérêt.

Le BIG a également relevé qu'immédiatement après la sélection de Toyota Tsusho par les CRS et le PNLP en tant que fournisseur sélectionné le 18 août 2008, le Coordinateur du PNLP de l'époque s'était entretenu de manière privée avec Toyota Tsusho. Le 20 août 2008, le Coordinateur du PNLP de l'époque avait félicité par email le représentant de Toyota Tsusho pour la sélection de sa société. A noter qu'à cette époque, le marché n'avait pas encore été soumis à l'Agent Local du Fond pour examen. Le Coordinateur du PNLP n'avait mis personne de chez les CRS en copie de son email, lequel email ne semblait pas être une communication formelle. Interrogés par le BIG sur ce point, le Coordinateur du PNLP et le représentant de Toyota Tsusho ont tous deux expliqué que cette communication avait été faite par simple courtoisie et à titre purement informatif.

En réponse aux conclusions du BIG, les CRS ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu connaissance de la réunion à Paris du Coordinateur du PNLP de l'époque et qu'à leur sens, la réunion n'était pas pertinente dès lors que le prix et la durée de vie des moustiquaires (i.e. « rapport coûts/qualité ») avaient été les critères déterminants pour attribuer le marché. Le BIG considère cependant qu'il est essentiel que les conflits d'intérêts soient évités dans les processus de passation des marchés, dans la mesure où ils sont susceptibles de devenir une source d'actes répréhensibles cachés et où ils peuvent entraîner une dépréciation de la valeur du marché.

Le BIG note que les faiblesses relevées dans la passation de marché ci-dessus peuvent s'expliquer par l'expertise limitée en matière d'appels d'offres et par les procédures des CRS en matière de passation des marchés de l'époque. Le Coordinateur du PNLP de l'époque est responsable de n'avoir pas révélé son conflit d'intérêt.

Pour autant, le BIG a retenu que de manière générale, cette procédure de passation des marchés avait suivi le principe du rapport qualité/prix, sur la base des informations mises à la disposition des CRS et du PNLP à l'époque et qu'il en était résulté une campagne de distribution de moustiquaires réussie, qui avait reçu des évaluations globalement satisfaisantes.

Action arrêtée n° 5 : L'Equipe Pays tirera les leçons du processus de passation du marché d'achat des moustiquaires examiné dans ce rapport et considèrera des mesures d'atténuation de risques complémentaires pour les marchés principaux, dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait. En particulier, l'Equipe Pays vérifiera que les bonnes pratiques internationales soient bien intégrées dans les procédures de passation des marchés des Récipiendaires Principaux.

IV. Conclusion

Sur la base de la prépondérance des éléments de preuve, l'enquête a révélé des dépenses non-conformes représentant un montant de 16 844 531 dollars US, avec un montant de recouvrements proposé de 2 420 997 dollars US (voir Tableaux 1 et 2, et Section 03). Conformément aux Conditions Générales (CG) des accords de programme de subventions, les Récipiendaires Principaux demeurent responsables des dépenses non-conformes. Comme relevé dans le présent rapport, le fait que des documents soient manquants (concernant les dépenses non-justifiées et les dépenses insuffisamment justifiées) et les irrégularités identifiées dans le cadre de la passation des marchés indiquent également une supervisions inadéquate des opérations des sous-récipiendaires à l'époque par les Récipiendaires Principaux (la CISLS, les CRS et/ou le PNUD). Le BIG a donc conclu que les Récipiendaires Principaux n'avaient pas respecté les CG de leurs accords de programme de subventions, comme détaillé ci-dessous :

- CISLS – avec les CG de l'accord signé pour la Phase 1 de la subvention NGR-304-G01-H, en particulier l'Article 7.a, et pour la Phase 2, en particulier les Articles 9 et 13.a, ainsi que les accords signés pour les Phases 1 et 2 de la subvention NGR-708-G08-H, en particulier les Articles 9, 13.a et 14 ;
- CRS – avec les CG de l'accord signé pour les Phases 1 et 2 de la subvention NGR-708-G07-M, en particulier les Articles 9, 13.a et 14 ; et
- PNUD – avec les CG des accords signés pour les Phases 1 et 2 des subventions NGR-506-G04-M et NGR-506-G05-T, en particulier l'Article 10.b (2).

En outre, en ce qui concerne la transparence limitée et de l'existence d'un conflit d'intérêt du Coordinateur du PNLN de l'époque dans le cadre de la passation du marché d'achat de LLIN, le BIG a conclu que les CRS, en leur qualité de Récipiendaire Principal, n'avaient pas respecté les CG de l'accord de programme de subventions signé pour la Phase 1 de la subvention NGR-708-G07-M, en particulier les Articles 18.a (i), (iii) et 18.c.

V. Tableau des actions arrêtées

Le BIG a pris note des mesures de sauvegarde complémentaires déjà mises en place par le Secrétariat pour le portefeuille du Niger et, sur la base des conclusions du BIG, a proposé les actions complémentaires suivantes qui ont été arrêtées et partiellement réalisées par le Secrétariat, comme exposé ci-dessous :

No.	Catégorie	Action arrêtée	Date d'échéance/ Commentaires du Secrétariat
1.	Collusion/ Mauvaise gestion/ Non- respect des accords de subvention	Le Comité des Recouvrements évaluera les recouvrements proposés dans les Tableaux 1 et 2.	3 mois à compter de la publication du rapport
2.	Collusion/ Mauvaise gestion/ Non- respect des accords de subvention	L'Equipe Pays informera les parties concernées qui devraient faire en sorte que ces entités rendent compte de leurs pratiques en matière de gestion subventions décrites dans le présent rapport. En particulier, l'Equipe Pays s'abstiendra de toute nouvelle association avec l'ancienne direction de l'AIVO, avec l'ancien Coordinateur PNLN et le comptable du PNLN.	3 mois à compter de la publication du rapport
3.	Collusion/ Mauvaise gestion	<p>L'Equipe Pays considèrera des mesures complémentaires d'atténuation des risques affectant les opérations du Réciendaire Principal et des sous-réciendaires, dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait, y compris les mesures suivantes pour l'ensemble des Réciendaires Principaux et des sous-réciendaires ou pour certains Réciendaires Principaux et des sous-réciendaires sélectionnés au Niger :</p> <p>a) Les Réciendaires Principaux et les sous-réciendaires seront tenus d'établir et de maintenir une liste de fournisseurs autorisés, à qui les programmes pourront acheter des biens et des services. Cette liste, classée en groupes et en catégories, devra inclure des informations spécifiques (nom du fournisseur, adresse (qui ne soit pas une Boite Postale), numéro de téléphone, numéro d'enregistrement fiscal et compte bancaire)) et devra être validée par l'Equipe Pays, après vérification sur le terrain par l'Agent Local du Fonds.</p> <p>b) Les Réciendaires Principaux et les sous-réciendaires seront tenus de négocier avec leurs banques en vue de s'assurer que les relevés bancaires fournissent des informations suffisantes pour identifier les destinataires de chacun des paiements.</p> <p>c) Dans la mesure du possible, les Réciendaires Principaux et les sous-réciendaires devraient autoriser leurs banques à envoyer directement leurs relevés bancaires au Fonds mondial ou aux agents habilités du Fonds mondial (tels que l'Agent Local du Fonds), afin d'appuyer la revue financière des <i>progress update and disbursement reports</i> (PUDRs) et des documents de travail. Cette procédure devrait permettre d'éviter tout type de manipulations éventuelles par les employés des Réciendaires Principaux et des sous-réciendaires.</p>	<p>a. 30 juin 2015 (En progrès)</p> <p>b. 31 décembre 2014</p> <p>c. 31 décembre 2014 (En cours)</p>
4.	Collusion/ Mauvaise gestion	L'Equipe Pays rappellera régulièrement aux Réciendaires Principaux et aux sous-réciendaires leur obligation de se conformer aux principes du Code de conduite des	15 novembre 2014 (En cours)

No.	Catégorie	Action arrêtée	Date d'échéance/ Commentaires du Secrétariat
		<p>Réceptaires de Ressources du Fonds mondial et leur indiquera que le Code de conduite des Fournisseurs est inclus dans les conditions des contrats établis avec les fournisseurs.</p> <p>L'Equipe Pays assurera la publicité, auprès d'un plus grand nombre d'employés des Réceptaires Principaux et des sous-réceptaires, des procédures du Fonds mondial visant à rendre compte de fraudes et d'abus au BIG et de la politique de dénonciation sous-jacente du Fonds mondial.</p>	
5.	Non-respect des accords de subvention	L'Equipe Pays tirera les leçons du processus de passation du marché d'achat des moustiquaires examiné dans ce rapport et considèrera des mesures d'atténuation de risques complémentaires pour les marchés principaux, dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait. En particulier, l'Equipe Pays vérifiera que les bonnes pratiques internationales soient bien intégrées dans les procédures de passation des marchés des Réceptaire Principaux.	<p>Réalisée pour CISLS et partiellement réalisée pour les CRS.</p> <p>Le Secrétariat s'assurera que les leçons tirées sont intégrées dans le Manuel des CRS sur la passation de marchés d'ici le 31 décembre 2014.</p>

Annexe 1. Champ de l'enquête du BIG, en dollars US

Subvention	RP/SR	Décaissements de subventions au 30 septembre 2011 ¹¹	Total des dépenses engagées par les entités sélectionnées au moment de la première mission du BIG au Niger (octobre 2011), sauf décaissements des RP aux SR et via le PPM	Dépenses examinées par le BIG (avec l'assistance d'un cabinet d'audit)	
NGR-708-G08-H	CISLS (RP)		7,139,844	5,709,413	
	ANIMAS SUTURA (SR)	X	521,956	175,674	
	AIVO (SR)		525,018	394,501	
	Total		8,186,818	6,279,588	
NGR-708-G07-M	CRS (RP)		24,281,842	18,113,575	
	CADEV (SR)	X	3,171,784	3,133,276	
	PNLP (SR)		924,214	644,572	
	ONEN ¹² (SR)		635,623	367,191	
Total		30,325,996	29,013,463	22,258,614	
NGR-506-G04-M (RP : PNUD ¹³)	PNLP (SR)	X	2,247,164	1,913,807	
	Total		8,950,883	2,247,164	1,913,807
NGR-506-G05-T (RP : PNUD ¹⁴)	PNLT (SR)	X	4,601,411	3,197,292	
	Total		10,837,765	4,601,411	3,197,292
NGR-304-G01-H	CISLS (RP)	X	10,419,460	4,537,459	
	Total		10,419,863	10,419,460	4,537,459
Total général			78,281,300	54,468,316	38,186,760

¹¹ <http://portfolio.theglobalfund.org/en/Downloads/DisbursementsInDetail> (au 30 septembre 2011)

¹² *Organisation Nigérienne des Educateurs Novateurs* (ONEN)

¹³ Le BIG n'a pas examiné les dépenses engagées directement par le PNUD, considérant que ces dernières relèvent de la compétence du Bureau d'Audit et d'Enquêtes (BAE) du PNUD.

¹⁴ Id.

Annexe 2. Opérations au titre du Round 7 de la Subvention HIV NGR-708-G07-H accordée à la CISLS

Tableau 3 : Irrégularités commises dans le cadre de la passation des marchés– AIVO (SR)

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
26/02/2009	Central Pharm	Achats de produits pharmaceutiques	1,687,500	3,285	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :
08/06/2009	Central Pharm	Achats de produits pharmaceutiques	2,062,400	4,410	<p>Anomalies communes à toutes les transactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom du fournisseur figurant sur l'en-tête de la facture est différent de celui du cachet. - Le SR a envoyé des appels d'offres à trois fournisseurs différents, mais une seule offre a été reçue. - Le procès-verbal de l'évaluation des offres n'est pas estampillé. <p>Anomalies liées à la dépense s'élevant à 2 062 400 FCFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chèque délivré pour le paiement du fournisseur est tiré sur un compte bancaire. Le même montant a été débité sur le relevé bancaire d'un autre compte (compte principal de l'AIVO). - La demande interne d'achat a été établie le 3 juin 2009, tandis que les appels d'offres sont datés du 30 mai 2009. - Le délai de soumission des offres mentionné dans l'appel d'offres est le 4 juin 2009, mais la seule offre reçue est datée du 5 juin 2009. - La copie du chèque ne porte ni le cachet ni la signature du fournisseur. - Le montant en chiffres est différent du montant en toutes lettres sur le formulaire de commande. - Erreur arithmétique sur la facture pro forma. - Les en-têtes des documents des fournisseurs (factures, bordereaux de livraison, proforma) n'ont pas le même format. <p>Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 687 500 FCFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La signature sur la copie du chèque ne correspond pas à la signature du fournisseur. - Même erreur arithmétique reproduite sur la facture, le bordereau de livraison, la proforma, le bon de commande et le bordereau de réception de la marchandise. <p>- Le délai de soumission des offres était le 22 février 2009, et l'évaluation des offres</p>

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
					aurait eu lieu le 22 février à 9 heures.
24/11/2008	Complexe Scolaire Bethsalell	Cours de mise a niveau des OEV	5,814,000	11,936	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :
02/02/2009	Complexe Scolaire Bethsalell	Cours de mise a niveau des OEV	2,814,295	5,479	Anomalies communes à toutes les transactions : - Pas de rapport de formation.
19/02/2009	Complexe Scolaire Bethsalell	Cours de mise a niveau des OEV	1,380,000	2,686	- Pas de liste de bénéficiaires. - Le nom et l'adresse du fournisseur repris sur le papier à en-tête différent de ceux du cachet.
05/10/2009	Complexe Scolaire Bethsalell	Cours de mise a niveau des OEV	7,500,000	16,932	- Différences entre factures du même fournisseur. - Absence de documentation d'appel d'offres. - Absence d'identification fiscale et de numéro de registre du commerce sur les factures. - Le contrat passé avec le fournisseur ressemble à celui passé avec la « Fraternité Notre Dame » : format, articles, formulation.
12/03/2010	Complexe Scolaire Bethsalell	Cours de mise a niveau des OEV	1,780,000	3,681	Anomalies liées à la dépense s'élevant à 7 500 000 FCFA : - Le numéro de boîte postale figurant sur le contrat est différent de celui figurant sur l'en-tête et le cachet de la facture. - Le nom de la personne signant la facture, Idrissa Seyni, est écrit avec un Y alors qu'il apparaît avec un I sur le contrat. - 124 étudiants sont mentionnés sur la liste jointe, alors que la facture en mentionne 150. - Le contrat de formation contient huit articles, mais l'article 6 est manquant. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 5 814 000 FCFA : - La liste est rédigée à la main et contient 2 bénéficiaires de plus que le nombre facturé. - Le numéro de boîte postale figurant sur le contrat est différent de celui figurant sur l'en-tête et le cachet de la facture. - Le contrat de formation contient huit articles, mais l'article 6 est manquant. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 2 814 295 FCFA : - Le nombre d'étudiants facturés est de 250 alors que la liste de bénéficiaires n'en compte que 124. - Absence de contrat. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 780 000 FCFA : - Absence de contrat. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 380 000 FCFA :

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
					- Absence de contrat.
19/11/2008	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de fournitures scolaires	1,300,000	2,521	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :
26/11/2008	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	1,300,000	2,521	Identité douteuse de bénéficiaires : - Le numéro de compte figurant sur la copie du chèque est différent du numéro de compte apparaissant sur le relevé bancaire où le montant a été débité. - Incohérence entre le numéro de chèque repris sur le relevé bancaire et celui figurant sur la copie du chèque jointe aux documents.
06/01/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de fournitures scolaires	1,000,000	2,025	Présentation douteuse de documents :
20/02/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	898,000	1,748	Dans la plupart des cas, les offres des différents soumissionnaires ont le même format et la même présentation : - le lieu et la date figurent toujours en haut à droite ;
08/03/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	898,000	1,785	- les mêmes mots sont soulignés par tous les soumissionnaires (facture proforma, doit, arrêté la présente facture proforma à la somme) ; - le nom du représentant du fournisseur figure toujours en bas à droite et souligné.
08/06/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	2,365,100	5,057	Les factures proforma des soumissionnaires ont la même date. Écart récurrent de 2 jours entre la demande d'achat, les devis des soumissionnaires, la commande d'achat, l'achat et la livraison.
10/06/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Produits d'hygiene	200,000	428	Absence de demande de devis. Dans la plupart des cas, la signature du fournisseur n'est pas uniforme dans l'ensemble des documents (facture proforma, bordereau d'expédition, facture finale).
19/06/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	125,000	267	Justification douteuse de dépenses :
08/07/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	350,000	751	- Pas de signature des bénéficiaires des aliments, des fournitures scolaires et des produits d'hygiène distribués. - La facture du fournisseur ne contient aucun numéro d'identification fiscale ni de registre de commerce.
13/07/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	290,000	622	- Absence de facture du fournisseur, seul un reçu rédigé à la main justifie les dépenses. - Présence de factures d'achat de fournisseurs qui sont des copies alors que le cachet ou la signature sont des originaux.
14/07/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Produits d'hygiene	450,000	966	- Les numéros de registre de commerce et d'identification fiscale n'apparaissent pas sur les factures proforma des soumissionnaires.
16/07/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	460,000	987	Non-conformité à la procédure d'achat : - Appel d'offres limité à deux soumissionnaires.

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
27/07/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de CDs/DVD/videos	200,000	429	- Absence de procès-verbal de la sélection des soumissions.
10/08/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	355,000	773	
13/08/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	350,000	762	
14/08/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	250,000	544	
02/09/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	350,000	777	
03/09/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	395,000	877	
04/09/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	405,000	388	
04/09/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	175,000	899	
09/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	1,190,000	2,686	
13/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de fournitures scolaires	950,000	2,145	
14/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	490,000	1,106	
16/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	350,000	790	
18/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de materiels de soudure	400,000	903	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
20/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	350,000	790	
26/10/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	1,500,000	3,386	
06/11/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	390,000	886	
11/11/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	210,000	477	
30/11/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	400,000	908	
07/12/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de materiels de soudure	250,000	557	
12/12/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Produits d'hygiene	200,000	445	
19/12/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	300,000	668	
24/12/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	400,000	891	
28/12/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	300,000	668	
29/12/2009	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de CDs/DVD/videos	100,000	223	
18/03/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	475,000	982	
19/03/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Produits d'hygiene	300,000	620	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG	
26/03/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	310,000	641		
05/04/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	425,000	869		
16/04/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	400,000	818		
19/04/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	390,000	798		
03/05/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	425,000	816		
27/07/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	490,000	953		
28/07/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Produits d'hygiene	200,000	389		
16/08/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	300,000	589		
18/08/2010	Ets Abdel Nasser Razak	Achats de vivres	460,000	903		
18/11/2008	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	1,000,000	1,939		<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :</p> <p>Identité douteuse de bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chèque ne mentionne pas le bénéficiaire ou le bénéficiaire figurant sur le relevé est différent de celui figurant sur le chèque. - Incohérence entre le numéro de chèque repris sur le relevé bancaire et celui figurant sur la copie du chèque jointe aux documents. - La date du retrait sur le relevé bancaire précède l'établissement du chèque. <p>Présentation douteuse de documents :</p> <p>Dans la plupart des cas, les offres des différents soumissionnaires ont le même format et la même présentation :</p>
21/11/2008	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	1,470,000	2,851		
26/11/2008	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	1,176,000	2,281		
28/11/2008	Ets Balima Moussa	Fournitures diverses	1,000,000	1,939		
01/12/2008	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	2,000,000	4,106		
10/12/2008	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	1,150,000	2,361		

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
30/12/2008	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	900,000	1,848	<p>- le lieu et la date figurent toujours en haut à droite ; - les mêmes mots sont soulignés par tous les soumissionnaires (facture proforma, doit, arrêté la présente facture proforma à la somme) ; - le nom du représentant du fournisseur figure toujours en bas à droite et souligné. Les factures proforma des soumissionnaires ont la même date. Écart récurrent de 2 jours entre la demande d'achat, les devis des soumissionnaires, la commande d'achat, l'achat et la livraison. Absence de demande de devis. Dans la plupart des cas, la signature du fournisseur n'est pas uniforme dans l'ensemble des documents (facture proforma, bordereau d'expédition, facture finale).</p> <p>Justification douteuse de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de signature des bénéficiaires des aliments, des fournitures scolaires et des produits d'hygiène distribués. - Absence de facture du fournisseur, seul un reçu rédigé à la main justifie les dépenses. - Dates incohérentes au fil des étapes de la procédure d'achat. - Absence de bordereau de livraison du fournisseur. - Présence de factures d'achat de fournisseurs qui sont des copies alors que le cachet ou la signature sont des originaux. <p>Non-conformité à la procédure d'achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appel d'offres organisé. - Appel d'offres limité à deux soumissionnaires. - Absence de procès-verbal de la sélection des soumissions.
02/01/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	2,000,000	4,049	
10/01/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	1,782,400	3,609	
19/01/2009	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	800,000	1,620	
27/01/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	1,000,000	2,025	
04/02/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	1,500,000	2,920	
19/02/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	1,200,000	2,336	
03/03/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	947,000	1,882	
17/03/2009	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	810,178	1,610	
06/04/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	233,045	469	
20/06/2009	Ets Balima Moussa	Fournitures de bureau	1,300,000	2,780	
30/08/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	862,600	1,877	
09/09/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	400,000	888	
05/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	400,000	903	
12/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	350,000	790	
14/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	1,016	
18/10/2009	Ets Balima Moussa	Fournitures diverses	450,000	1,016	
20/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	150,000	339	
22/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	400,000	903	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
25/10/2009	Ets Balima Moussa	Filles de tissages	200,000	452	
27/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	1,000,000	2,258	
30/10/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	1,410,000	3,183	
02/11/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	300,000	681	
03/11/2009	Ets Balima Moussa	Machines a coudre	350,000	795	
05/11/2009	Ets Balima Moussa	Machines a coudre	350,000	795	
06/11/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	400,000	908	
10/11/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	300,000	681	
25/11/2009	Ets Balima Moussa	Television 24"	100,000	227	
30/11/2009	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	825,000	1,873	
03/12/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	300,000	668	
08/12/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	400,000	891	
11/12/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	300,000	668	
17/12/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	1,002	
24/12/2009	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	250,000	557	
28/12/2009	Ets Balima Moussa	Achats de materiels scolaires	200,000	445	
15/03/2010	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	450,000	931	
19/03/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	490,000	1,013	
29/03/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	931	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
02/04/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	480,000	982	
09/04/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	920	
15/04/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	920	
19/04/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	920	
22/04/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	420,000	859	
03/05/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	480,000	922	
04/06/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	490,000	912	
08/06/2010	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	400,000	744	
14/06/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	490,000	912	
28/06/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	495,000	963	
28/06/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	480,000	893	
08/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	495,000	963	
26/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	490,000	953	
27/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	876	
27/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	400,000	778	
28/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	400,000	778	
29/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	450,000	876	
30/07/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	490,000	953	
05/08/2010	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	400,000	786	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
06/08/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	490,000	962	
10/08/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	430,000	845	
11/08/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	400,000	786	
17/08/2010	Ets Balima Moussa	Produits d'hygiene	470,000	923	
20/08/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	495,000	972	
27/08/2010	Ets Balima Moussa	Achats de vivres	485,000	953	
19/11/2008	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	898,000	1,742	
24/11/2008	Ets Goumar Souley	Achats de materiels de tissage	1,200,000	2,327	
27/11/2008	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	1,350,000	2,618	
28/11/2008	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	900,000	1,745	
05/12/2008	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures de tissage	1,000,000	2,053	
05/01/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	1,176,000	2,381	
14/01/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	1,050,000	2,126	
26/01/2009	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	790,000	1,599	
5/02/2009	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	1,050,000	2,044	
17/03/2009	Ets Goumar Souley	Achats de poste televiseur	300,000	596	
15/06/2009	Ets Goumar Souley	Achats imprimantes	168,000	359	
15/10/2009	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	150,000	169	
15/10/2009	Ets Goumar Souley	Location materiel de sonorisation	75,000	169	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
15/10/2009	Ets Goumar Souley	Location materiel de music	75,000	339	<ul style="list-style-type: none"> - La facture du fournisseur ne contient aucun numéro d'identification fiscale ni de registre de commerce. - Absence de facture du fournisseur, seul un reçu rédigé à la main justifie les dépenses. - Dates incohérentes au fil des étapes de la procédure d'achat. - Absence de bordereau de livraison du fournisseur. - Les numéros de registre de commerce et d'identification fiscale n'apparaissent pas sur les factures proforma des soumissionnaires. Non-conformité à la procédure d'achat : <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appel d'offres organisé. - Appel d'offres limité à deux soumissionnaires. - Absence de procès-verbal de la sélection des soumissions.
16/10/2009	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	400,000	903	
19/10/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	1,500,000	3,386	
21/10/2009	Ets Goumar Souley	Achats de materiels de tissage	350,000	790	
22/10/2009	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	350,000	790	
30/10/2009	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	1,400,000	3,161	
2/11/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	400,000	908	
3/11/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	400,000	908	
6/11/2009	Ets Goumar Souley	Achats de materiels de tissage	300,000	681	
12/11/2009	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	300,000	681	
2/12/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	400,000	891	
4/12/2009	Ets Goumar Souley	Achats de fournitures scolaires	400,000	891	
15/12/2009	Ets Goumar Souley	Achats de materiels de tissage	300,000	668	
28/12/2009	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	300,000	668	
30/12/2009	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	500,000	1,113	
12/03/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	700,000	1,448	
7/04/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	375,000	767	
14/05/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	300,000	576	
7/06/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	410,000	763	

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG	
10/06/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	350,000	651		
28/06/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	400,000	744		
29/06/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	450,000	838		
26/07/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	350,000	584		
26/07/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	300,000	681		
28/07/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	480,000	934		
28/07/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	400,000	778		
29/07/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	460,000	895		
4/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	480,000	943		
4/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	400,000	786		
6/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	450,000	884		
10/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	495,000	972		
11/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	480,000	943		
17/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	400,000	786		
19/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de produits d'hygiene	300,000	589		
27/08/2010	Ets Goumar Souley	Achats de vivres	250,000	491		
28/11/2008	Ets Mohamed Algoumaret	Produits d'hygiene	1,300,000	2,521		<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :</p> <p>Anomalies communes à toutes les transactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences entre factures d'un même fournisseur. - Différences entre bordereaux de livraison d'un même fournisseur.
2/12/2008	Ets Mohamed Algoumaret	Produits d'hygiene	1,000,000	2,053		

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
12/01/2009	Ets Mohamed Algoumaret	Achats de vivres	1,500,000	3,037	- Différentes signatures pour le même fournisseur.
5/11/2009	Ets Mohamed Algoumaret	Fournitures diverses	350,000	795	- Dans la plupart des cas, les offres des différents soumissionnaires ont le même format et la même présentation (le lieu et la date figurent toujours en haut à droite ; les mêmes mots sont soulignés par tous les soumissionnaires (doit, arrêté la présente facture proforma à la somme) ; le nom du représentant du fournisseur figure toujours en bas à droite et souligné).
29/11/2009	Ets Mohamed Algoumaret	Produits d'hygiene	200,000	454	- Le même fournisseur utilise différents formulaires de bordereaux de livraison.
28/07/2010	Ets Mohamed Algoumaret	Achats de vivres	250,000	486	- Le même fournisseur utilise différentes signatures. - Absence de procès-verbal de la sélection du soumissionnaire retenu.
4/08/2010	Ets Mohamed Algoumaret	Produits d'hygiene	300,000	589	- Absence d'identification fiscale et de numéro de registre du commerce sur les factures. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 500 000 FCFA : - Absence de confirmation de réception de livraison des produits. - Erreur arithmétique sur la facture proforma du soumissionnaire Ets Ahmed Agali. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 300 000 FCFA : - Absence de bordereau de livraison. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 000 000 FCFA : - Absence de bordereau de livraison. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 350 000 FCFA : - Erreur arithmétique sur la facture proforma du soumissionnaire Ets Abdel Nasser Razak.
8/02/2009	Fraternite Notre Dame	Prise en charge psychosociale et economique des OEV	1,800,000	3,504	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :
24/06/2009	Fraternite Notre Dame	Prise en charge psychosociale et economique des OEV	1,000,000	2,138	Anomalies communes à toutes les transactions : - Absence d'appel d'offres concurrentiel. - Absence de factures. - Pas de rapport de formation.
5/03/2010	Fraternite Notre Dame	Prise en charge des OEV	1,000,000	2,083	- Pas de liste de bénéficiaires. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 800 000 FCFA : - Le contrat de formation ne fournit pas les détails du fournisseur. Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 000 000 FCFA (19/06/2009) :

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
					<ul style="list-style-type: none"> - Le numéro de compte apparaissant sur l'ordre de virement est différent du numéro du compte principal de l'AIVO débité. - Le contrat de formation ne fournit pas les détails du fournisseur. - Le contrat fourni est une copie. <p>Anomalies liées à la dépense s'élevant à 1 000 000 FCFA (05/03/2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de contrat. - Le numéro de compte apparaissant sur l'ordre de virement est différent du numéro du compte principal de l'AIVO débité.
10/12/2008	IPSAS	Formation des OEV	3,300,000	6,775	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro de boîte postale figurant sur le contrat est similaire à celui figurant sur le contrat passé avec Complexe Scolaire Bethsalell. - Le contrat est similaire à celui passé avec Complexe Scolaire Bethsalell. - Le contrat contient huit articles, mais l'article 6 est absent. - Pas de rapport de formation. - Pas de liste de bénéficiaires. - Absence d'appel d'offres concurrentiel. - Pas de numéros d'identification fiscale et de registre de commerce sur la facture et le contrat. - La facture n'est pas datée.
Total	128,507,518	266,304	X		

Tableau 4 : Dépenses non-justifiées – CISLS

Date de la facture	Type de dépense	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
09/02/2010	Per Diem	Consultants + Equipe CislS	300,000	625
14/02/2009	Autre	Manifestation	3,314,703	6,453
24/02/2009	Autre	Complement Mission plaidoyer Première Dame/maradi	1,972,100	4,109
10/08/2009	Autre	Financement RENIP+FM	16,728,600	36,409
8/09/2009	Autre	EVENEMENT	442,302	915
25/11/2009	Autre	Financement de la journée mondiale de sida région 2009	4,500,000	10,218
4/12/2009	Autre	Financement requête FDS/JMS	625,000	1,302
27/10/2010	Autre	Commission sur OV N°182	858,713	1,789
31/10/2010	Autre	Régularisation d'écriture	500,000	1,042
24/01/2011	Autre	OV N°011/CISLS/FM/2011	574,000	1,196
	Autre	Etat de rapprochement bancaire	1,663,346	3,465
Total			31,478,764	67,523

Tableau 5 : Dépenses non-justifiées – AIVO (SR)

Date de la facture	Type de dépense	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
30/11/2008	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/11/2008	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/12/2008	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/12/2008	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/01/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/01/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
26/02/2009	Autre	Prélevement	225,000	469
28/02/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
28/02/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/03/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10

Date de la facture	Type de dépense	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
30/03/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/04/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/04/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/05/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/05/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/06/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/06/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/07/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/07/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/08/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/08/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/09/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/09/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/09/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/09/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
15/10/2009	Autre	Transfert	1,500,000	3,125
15/10/2009	Autre	Transfert	600,000	1,250
30/11/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/11/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/12/2009	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/12/2009	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/01/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/01/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
28/02/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
28/02/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/03/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/03/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/04/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/04/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
24/05/2010	Autre	Prélevement	350,000	729

Date de la facture	Type de dépense	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
31/05/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/05/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
4/06/2010	Autre	Prélevement	430,000	896
30/06/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/06/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/07/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/07/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/08/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/08/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/09/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/09/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/10/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/10/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
30/11/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
30/11/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
31/12/2010	Autre	COMMISSION DE TENUE	5,000	10
31/12/2010	Autre	TAXE PRESTATION DE SERVICE	950	2
Total			3,259,700	6,791

Tableau 6 : Dépenses insuffisamment justifiées (absence de confirmations de livraison des biens/services) – CISLS

Date de la facture	Fournisseur	Numéro/ description de la facture	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
27/10/2008	AMANA STORE		Achats de pneus	3,680,000	7,469
14/02/2009	Maquis le marimar		Pause déjeuner	1,755,500	3,417
10/06/2009	Golden Tulip	MATO IBRAHIM	Frais d'hotel	47,390	99
21/09/2009	PR FARES EL GHALIA		Participation à la rédaction de la requete R7	3,054,101	6,778
16/02/2010	UGAN		ASSURANCE AUTO	16,579,670	34,518

Date de la facture	Fournisseur	Numéro/ description de la facture	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
24/03/2010	MATFORCE		MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	400,000	908
07/06/2010	ICRISAT		Frais d'hotel	1,050,000	1,954
07/06/2010	FAST FOOD CORDON BLEU	20	Restauration	202,500	377
15/06/2010	ETS BIYEKE KASSA	023 / 10	Achats de vivres	6,010,000	11,192
15/06/2010	FAST FOOD CORDON BLEU		Méchouis et sucreries	3,600,000	6,704
25/06/2010	ENTREPRISE INECO		TRAVAUX D'AMENAGEMENT	7,793,678	16,728
21/07/2010	TOTAL NIGER		Achats de carburants	926,775	2,105
15/02/2011	SNAR		ASSURANCE	8,711,511	18,960
13/04/2011	UGAN		NOUVELLEMENT RASSURANCE AUTO	16,256,720	35,811
01/08/2011	MATFORCE		MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	73,500	169
Total				70,141,345	147,189

Annexe 3. Opérations au titre du Round 7 de la Subvention Paludisme NGR-708-G07-M accordée aux CRS

Tableau 7 : Dépenses non-justifiées – PNLP (SR)

Date de la facture	Type de dépense	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
NR	Salaires	Salaires	151,695	332
13/03/2009	Per diems	MISSION NIAMEY	1,498,427	2,979
14/04/2009	Per diems	MISSION MARADI	1,980,340	3,988
16/04/2009	Per diems	MISSION TAHOUA	4,000,000	8,055
05/05/2009	Per diems	MISSION AGADEZ	2,500,000	5,197
05/05/2009	Per diems	MISSION DIFFA	2,500,000	5,197
26/04/2009	Autre	Frais de gasoil et d'essence	250,000	520
15/03/2010	Autre	MISE EN PLACE MOUSTIQUAIRES	701,100	1,450
Total			13,581,562	27,718

Tableau 8: Dépenses insuffisamment justifiées (absence de confirmations de livraison de biens goods/services) – PNLP (SR)

Date de la facture	Fournisseur	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US
17/04/2009	Chaibou mahaman lawali	Achats maquettes	750,000	1,510
17/04/2009	Chaibou mahaman lawali	Realistion spots	500,000	1,007
22/04/2009	Régie pub	Soirée de gala paludisme	2,499,000	5,032
23/04/2009	TOTAL Route Aviation	Matériel de réparation et d'entretien de véhicule	635,000	1,279
Total			4,384,000	8,828

Annexe 4. Opérations au titre du Round 5 de la Subvention Paludisme NGR-506-G04-M accordée au PNUD

Tableau 9 : Irrégularités commises dans le cadre de la passation des marchés – PNLP (SR)

Date de la facture	Fournisseur	Numéro de facture	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
12/01/2007	Imprimerie Graphi Centre	N 006/2007	Impression de 7000 affiches	8,925,000	18,375	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a tenté de rendre visite au fournisseur Imprimerie Graphi Centre et à l'autre soumissionnaire Imprimerie Papeterie Bureautique Fournitures Générales. Aucun des deux n'a pu être localisé à l'adresse indiquée sur ses factures (proforma).</p> <p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense : - facture proforma : 08/01/2007 ; procès-verbal de la sélection : 09/01/2007 ; bon de commande : 10/01/2007 ; facture : 12/01/2007 ; paiement : 03/04/2007 ; livraison : 12/01/2007 ; comptabilité : 05/04/2007.</p> <p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté de grandes similitudes entre les offres d'Imprimerie Graphi Centre et celles des deux autres soumissionnaires, Imprimerie Papeterie Bureautique Fournitures Générales et Nouvelle Imprimerie du Niger. S'appuyant sur la prépondérance des preuves, le Bureau de l'Inspecteur général estime que cet achat constitue une pratique collusoire.</p>

Date de la facture	Fournisseur	Numéro de facture	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
10/12/2007	Sahel Graphic		Reprographie de manuel de formation thérapeutique sur la politique ACT	12,375,000	27,481	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a rendu visite au PDG de Flash Graphic (anciennement Sahel Graphic). Il a reconnu avoir travaillé avec le PNL. Il a identifié son cachet et la signature de son petit frère. Cependant, il a déclaré que cette transaction ne provenait pas de sa société. Il a déclaré avoir licencié son frère pour malversation. La société Sahel Graphic a cessé ses opérations.</p> <p>Le Bureau de l'Inspecteur général a tenté de contacter l'autre soumissionnaire, Ets Alkou Tounkara, impossible à joindre aux deux numéros.</p> <p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté les autres anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dates des factures proforma des soumissionnaires (24 et 25 septembre 2007) sont postérieures à la date du procès-verbal de la sélection (20 septembre 2007). - Pas de facture finale. - Pas de copie du paiement.
20/08/2008	Iacartsgraphiques		Fouritures	3,032,200	7,289	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facture proforma : ? ; procès-verbal de la sélection : 30/08/2008 ; bon de commande : ? ; facture : 20/08/2008 ; paiement : ? ; livraison : ? ; comptabilité : 16/07/2008.
16/04/2010	Ousmane Tinni Seydou		Carte téléphonique	262,000	536	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facture proforma : 16/04/2010 ; procès-verbal de la sélection : ? ; bon de commande : 16/04/2010 ; facture : 16/04/2010 ; paiement : 06/04/2010 ; livraison : 16/04/2010 ; comptabilité : 08/04/2010. <p>Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté l'absence des numéros d'identification fiscale et de registre de commerce, ainsi que des coordonnées de contact du fournisseur (adresse, numéro de téléphone) sur la facture.</p>

Date de la facture	Fournisseur	Numéro de facture	Biens ou services	Montant de la facture, en CFA	Montant de la facture, en dollars US	Observations du BIG
16/07/2010	I KALILOU KODO		Reprographie des fiches et rapports de collectifs de données	4,101,800	7,981	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense : - facture proforma : 19/07/2010 ; procès-verbal de la sélection : 21/07/2010 ; bon de commande : 14/07/2010 ; facture : 16/07/2010 ; paiement : 19/07/2010 ; livraison : 18/07/2010 ; comptabilité : 26/07/2010.
15/02/2011	Wall Mart Niger	009/02/2011	Reprographie de manuel de formation	2,055,000	4,275	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense : - facture proforma : 14/02/2011 ; procès-verbal de la sélection : 17/02/2011 ; bon de commande : ? ; facture : 15/02/2011 ; paiement : 18/02/2011 ; livraison : 15/02/2011 ; comptabilité : 21/02/2011. Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté de grandes similitudes et les mêmes erreurs dans les offres de Wall Mart Niger et des deux autres soumissionnaires, HTC Informatique & Copieurs et Sonicib. S'appuyant sur la prépondérance des preuves, le Bureau de l'Inspecteur général estime que cet achat constitue une pratique collusoire.
03/03/2011	CW		Reprographie pré- test	2,740,000	5,846	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense : - facture proforma : 01/03/2011 ; procès-verbal de la sélection : 28/02/2011 ; bon de commande : ? ; facture : 03/03/2011 ; paiement : 04/03/2011 ; livraison : 03/03/2011 ; comptabilité : 21/03/2011.
18/03/2011	Feuille Express		Reprographie	1,856,350	3,960	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense : - facture proforma : ? ; procès-verbal de la sélection : 22/03/2011 ; bon de commande : ? ; facture : 18/03/2011 ; paiement : ? ; livraison : 18/03/2011 ; comptabilité : ? .
22/03/2011	Ousmane Tinni Seydou		Carte téléphonique	500,000	1,067	Le Bureau de l'Inspecteur général a constaté des incohérences au niveau des dates des pièces justificatives relatives à cette dépense : - facture proforma : 22/03/2011 ; procès-verbal de la sélection : ? ; bon de commande : 22/03/2011 ; facture : 22/03/2011 ; paiement :